

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ET D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR PASINO
DEPUIS L'AVENUE DULAC,

LA CIOTAT**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de La Ciotat ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2015.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager un carrefour giratoire et une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat au niveau de l'avenue de la Méditerranée.

L'aménagement projeté est également destiné à desservir le futur parc urbain de La Ciotat.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de La Ciotat, visant à desservir des espaces publics, M.P.M et la Commune de La Ciotat ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de la passation du marché de travaux, à 1 060 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M TTC	800 000 euros
- Part Communale TTC	260 000 euros

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2015 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération porte sur les aménagements suivants :

- Création d'une voie nouvelle sur 67 ml dont le profil correspond à :
 - o une chaussée de 2 x 3,00 m
 - o deux trottoirs de 2,00 m
 - o une noue paysagère côté Sud de 6,85 m (hauteur 50 cm, volume de rétention de 36 m³)
 - o une bande d'espace vert de 2,00 m côté nord
 - o une aire de retournement
- Création d'un giratoire au carrefour entre l'avenue Guillaume Dulac/ avenue de la Méditerranée / Voie nouvelle :
 - o d'un rayon extérieur de 14,00 m
 - o d'un anneau central d'un 5,00 m
- Requalification de l'avenue Guillaume Dulac entre l'avenue Pierre Rovarch et l'avenue de la Méditerranée sur 300 ml environ :
 - o une chaussée de 2 x 3,20 m
 - o deux trottoirs, l'un de 1,70 m côté Ouest, et l'autre de largeur variable côté Est (entre 3,00 et 1,40 m)
 - o deux pistes cyclables de 1,50 m de part et d'autre de la chaussée
 - o une bande d'espace vert de 2,00 m côté Ouest
 - o une bande de stationnement de 2,20 m calepinée avec des arbres côté Est

Les travaux comprendront également la reprise du réseau pluvial, la création du réseau d'éclairage public (y compris candélabres), l'enfouissement du réseau de télécommunication.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CIOTAT

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• Nature des travaux concernés :

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de La Ciotat, concernant :

- La requalification de l'avenue Guillaume Dulac dans le cadre des compétences communales :

- Réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblé et câbles)
- Réseau de télécommunication (fourreaux et chambres de tirage)
- Espaces verts

Les travaux qui restent de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, concernant la requalification de l'avenue Dulac et comprennent, la création du giratoire et de la voie d'accès au futur Casino de La Ciotat :

- Aménagement des trottoirs, de la chaussée et des traversées piétonnes
- Réseau et ouvrages d'assainissement et rétention des eaux pluviales
- Signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Mobilier urbain de sécurité

La Ville de La Ciotat autorise la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à percevoir directement la participation financière de Partouche Immobilier prévue sur l'arrêté de Permis de Construire du Casino.

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac à La Ciotat	260 000,00 €	800 000,00 €	1 060 000 €

Les sommes sont en valeur mars 2015, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de La Ciotat s'élève donc à : 260 000,00 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de La Ciotat des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public (sur l'avenue Guillaume Dulac et la voie nouvelle)
- Réseau de télécommunication (sur l'avenue Guillaume Dulac)
- Plantations et espaces verts (sur l'avenue Guillaume Dulac et la voie nouvelle)

■ **ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CIOTAT**

8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des

marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de La Ciotat

Mairie de la Ciotat
Rond-point des messageries maritimes
13600 LA CIOTAT

**Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire**

Patrick BORE

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Guy TEISSIER